



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU NORD**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CA

**Arrêté préfectoral imposant à la Société SUCREA BV  
(ex CAULLET) des prescriptions complémentaires  
pour la poursuite d'exploitation de son établissement  
situé à ERQUINGHEM-LYS.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1996 autorisant la Société SUCREA BV (ex CAULLET) à exploiter une unité de fabrication de fondants, nappages, glaçages, pâtes d'amandes et pralins à ERQUINGHEM-LYS (59193), Z.I. du Moulin, 456 rue du Moulin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2003 autorisant la Société SUCREA BV (ex CAULLET) à exploiter un système de traitement des effluents industriels par épandage en espace boisé à ERQUINGHEM-LYS (59193), Z.I. du Moulin, 456 rue du Moulin ;

Vu le rapport du 18 novembre 2011 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 décembre 2011 ;

Vu les observations par courriel en date du 16 janvier 2012 émises par l'exploitant et concernant la puissance totale des installations de combustion ;

Vu le nouveau rapport du 8 mars 2012 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> -

Pour la poursuite de l'exploitation de son unité de production de fondants, nappage, glaçage, pâte d'amandes et pralins, sise Z.I. du Moulin, 456 rue du Moulin à ERQUINGHEM-LYS (59193), la Société SUCREA BV (ex CAULLET), dont le siège social est situé à la même adresse, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Article 2 -

La rubrique 2910 de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1996 est supprimée et remplacée par :

| Libellé en clair de l'installation  | Quantité   | Rubrique | Classement |
|---|--|----------|------------|
| Installation de combustion consommant uniquement du gaz naturel, la puissance thermique maximale étant < 2 MW | Chaudière vapeur : 1,4 MW<br>Chaudière eau chaude : 0,35 MW<br><br>Total : 1,75 MW | 2910     | NC         |

Article 3 -

Les dispositions de l'article 1.3 (générateurs thermiques) de l'arrêté du 12 juillet 1996 sont abrogées.

Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 5 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire d'ERQUINGHEM-LYS,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'ERQUINGHEM-LYS et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 29 MAR 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY

